



Ouvrir un compte bancaire SEPA (Single Euro Payments Area)

Direction des Impôts des Non-Résidents

Pourquoi ouvrir un compte bancaire SEPA ?

Un compte bancaire SEPA respecte les normes interbancaires européennes pour les paiements en euros. Il permet d'effectuer des virements et d'autoriser des prélèvements automatiques dans la zone SEPA, qui comprend les 27 pays membres de l'Union européenne, le Royaume-Uni, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse, Monaco, Saint-Marin, la Principauté d'Andorre et l'État du Vatican.

L'ouverture d'un compte bancaire au nom de l'utilisateur dans un établissement bancaire de la zone SEPA est une obligation légale pour le paiement de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux dus en France. En outre, l'établissement bancaire choisi dans la zone SEPA doit adhérer aux règles du « SEPA DIRECT DEBIT » avec l'option SDD CORE (ou B2C).

À défaut, le compte bancaire communiqué à la DGFIP ne pourra pas être utilisé pour le prélèvement de l'impôt sur le revenu (notamment acomptes contemporains et solde de l'impôt) et des prélèvements sociaux.

Nous vous conseillons donc de vérifier auprès de votre établissement bancaire que le compte que vous souhaitez utiliser pour ces paiements est bien compatible avec les prélèvements SEPA.

Que faire en cas de difficulté à ouvrir un compte SEPA ?

Si vous rencontrez des difficultés pour ouvrir un compte SEPA, vous pouvez faire valoir votre « droit au compte » mis en place en France par la loi bancaire du 24 janvier 1984, vous permettant d'accéder à des services bancaires gratuitement (ex : les paiements par prélèvements SEPA).

Ce droit est accessible sur demande et dossier auprès de la Banque de France :

- aux personnes résidentes de France et aux Français résidant à l'étranger ;
- aux particuliers résidant légalement dans un pays de l'Union européenne autre que la France.

Le site de la Banque de France donne toutes les informations utiles :

<https://www.banque-france.fr/fr/a-votre-service/particuliers/faire-valoir-droit-au-compte-bancaire>

Que faire en cas d'impossibilité réglementaire d'ouvrir un compte bancaire SEPA ?

Pour les résidents de certains États (La Barbade, Cuba, Îles Vierges britanniques, Iran, Kenya, Liban, Maroc, Soudan, Venezuela, Zimbabwe) confrontés à l'impossibilité d'ouvrir un compte bancaire SEPA en raison de la réglementation locale, une exception à l'obligation du paiement de l'impôt sur le revenu par prélèvement a été prévue. Ces usagers peuvent payer le solde dû de l'impôt sur le revenu par virement sur le compte du Service des impôts des particuliers non-résidents (tél : + 33 (0)1 72 95 20 42).